



Nos voyageurs sont maintenant sur la route et vous visiteront prochainement avec les échantillons les plus complets en fourrures, casques en imitation, calottes, gants, mitaines et souliers mous.

Vous êtes priés de bien vouloir attendre que vous ayez eu l'occasion d'examiner nos échantillons avant de placer vos commandes. Nous vous assurons que la qualité des matériaux employés et le fini des marchandises ne laissent rien à désirer.

**Z. PAQUET,**  
.....  
**QUEBEC.**

LA

**Semaine Commerciale**

7 SAULT-AU-MATELOT Téléphone 744.

ABONNEMENT A

"LA SEMAINE COMMERCIALE"

Par année.....\$2.00  
Pour 6 mois..... 1.00  
Pas d'abonnement pour moins de 6 mois.  
Les avis de refus d'abonnement, — il en sera de même des avis de changement d'adresse, — ne vaudront que s'ils sont adressés directement au bureau du journal, par écrit ou autrement.

TARIF DES ANNONCES

Pre insertion..... 10c. la ligne  
Insertions subséquentes..... 8c.

MESURE AGATE

Atelier Typographique

DE

"LA SEMAINE COMMERCIALE"

Attention et promptitude

CARACTERES NEUFS ET VARIÉS,

PRESSES MODERNES

Impressions en tous genres, Ouvrages de goût, Papeterie de commerce, Formules de loi, Factums, Affiches et Cartes en couleurs,

Exécutés aux meilleures conditions

Spécialité : Papeterie imprimée pour Beurreries et Fromageries.

Attention particulière pour commandes par la poste, adressées BOITE 232.

Téléphone 744.

AUX ABONNES

Pré de consulter le coupon d'adresse collé la première page du journal. La date inscrite en regard de votre nom indique jusqu'où l'abonnement est payé. Evitez-nous, s.v.p., les frais de correspondance inutile, et renouvelez votre abonnement à l'échéance.

BARTRE & THOMPSON.

QUÉBEC, VENDREDI, 3 Avril 1896

LE PORT DE QUÉBEC

Sera-t-il libre cette année ? Les expéditeurs ou les consignataires de marchandises auront-ils le choix du mode de chargement et de déchargement qui leur conviendra le mieux ? Les compagnies de steamers et les capitaines de vaisseaux seront-ils maîtres à leur bord, et pourront-ils compter trouver à Québec les mêmes avantages que leur offre Montréal ?

Nous regrettons d'avoir à poser cette question. Depuis quelque temps, nous entendons parler de certaines rumeurs mises en circulation sur la rue, mais elles étaient d'une nature si extraordinaire que nous croyions à de simples fanfaronnades. Ce qui est plus sérieux, c'est ce que ces propos commencent à se faire jour dans la presse. Il importe de faire justice au plus vite des prétentions absurdes ainsi mises en circulation.

Que dit-on en effet ? Que la Société des journaliers de navires existe toujours, en dépit de l'abrogation de sa charte, et qu'elle entend s'affirmer de nouveau pendant la prochaine saison de navigation. Un anonyme va même jusqu'à écrire dans le *Daily Telegraph* qu'il y a entente secrète entre les marchands et la Société pour lui permettre de réglementer le chargement et le déchargement des vaisseaux comme par le passé, sauf certaines modifications à faire aux règlements de cette société.

N'ayant en vue que la justice et l'avancement de Québec, nous nous déclarons prêt à discuter en face, avec qui que ce soit, les extraordinaires prétentions du correspondant du *Telegraph*. Si quelqu'un veut prendre la responsabilité de déclarer sous sa signature qu'une société dont la charte est abrogée conserve encore l'exis-

tence légale et que ses règlements ont toujours force de loi, nous sommes tout prêt à lui tenir tête. La loi est la loi et le roi lui même lui est soumis.

Nous disons que les règlements de la Société des journaliers de navires sont cassés, et qu'il ne saurait être question de les modifier, pour l'excellente raison qu'ils n'existent plus.

Certes, le statut qui dissout la Société n'a pas ôté la vie aux arrimeurs et chargeurs qui en faisaient partie ; et quand il y aura des vaisseaux à charger ou à décharger dans le port de Québec, c'est à eux qu'on aura nécessairement affaire. Privément, les expéditeurs et armateurs seront bien libres de faire avec eux les marchés qu'ils voudront. Ce seront des contrats individuels qui ne lieront que les participants. Seulement, qu'il soit bien compris qu'on ne pourra imposer ces contrats aux récalcitrants, comme on l'a fait dans le passé. La main-d'œuvre du port devra à l'avenir se soumettre à la loi commune de l'offre et de la demande ; si un expéditeur ou un capitaine trouve à faire faire son ouvrage à meilleur marché d'une manière ou de l'autre, nul ne pourra s'interposer pour lui enlever ni même lui disputer cet avantage.

Ce qui est regrettable, c'est qu'on cherche à faire croire à une divergence d'opinion entre la Chambre de Commerce et les marchands de bois de cette ville. Le correspondant anonyme du *Telegraph* parle de conférences entre les marchands et la Société dissoute. Ce que nous savons et avons nous-mêmes consigné dans nos colonnes, c'est que l'an dernier la Chambre de Commerce avait constitué un comité spécial composé des principaux marchands de bois pour conférer avec la Société avant sa dissolution. C'est probablement à cela que fait allusion le correspondant. Il n'y a donc pas eu divergence